



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

26 / 12 / 2012

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2012 - 82

1. Intitulé du projet

Augmentation de puissance de la centrale hydroélectrique de Moulin Grand à Massiac (Cantal)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL PIERRE LAQUIEZE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Laurent ETELLIN - Gérant

RCS / SIRET

13 9 0 1 7 4 7 9 8 8 0 0 0 4 1

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Energie 25° Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique	Puissance Maximale Brute Hydraulique du projet : 265 kW - Installations d'une puissance maximale brute totale inférieure à 500 kw soumises à la procédure de "cas par cas".

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

La centrale hydroélectrique de Moulin Grand à Massiac est fondée en titre pour un débit dérivé de 5 m³/s.

Le projet envisagé est l'augmentation du débit dérivé de 5 m³/s, en complément aux 5 m³/s du projet fondé en titre.

Les ouvrages étant dimensionnés pour 10 m³/s, aucune modification des ouvrages actuels ne sera entreprise, si ce n'est la mise en place des mesures compensatoires, notamment la mise en place de 2 échelles à poissons, une échelle à poissons au niveau du seuil en remplacement de la passe actuelle et une passe naturelle entre la prise d'eau de la centrale et la restitution des turbines.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	PPRI de l'Allagnon aval approuvé le 05/05/2009.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'optimiser la valorisation hydraulique du site en augmentant le débit turbiné.

Le productible attendu est de 1 486 MWh/an.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La centrale de Moulin Grand étant déjà équipée de 2 turbines de 5 m³/s et les ouvrages hydrauliques étant dimensionnés pour un débit dérivé de 10 m³/s, aucune modification des ouvrages actuels n'est requise.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans la phase d'exploitation, le projet consiste à dériver au maximum 10 m³/s contre 5 m³/s actuellement. La puissance produite est de ~400 kW contre ~200 kW actuellement.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet, d'une puissance inférieure à 4500 kW, est soumis au régime d'autorisation loi de 1919 "Loi sur l'Eau".

Une demande d'autorisation a été transmise au préfet du Cantal.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre de la demande d'autorisation loi de 1919 "Loi sur l'Eau"

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Hauteur du seuil (existant)	0,8 m
Longueur dérivation cours d'eau	340 m
Superficie plan d'eau créé par le seuil	0,7 hectare

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

L'usine hydroélectrique est
localisée : Le Moulin Grand – 15
500 Massiac.

L'intégralité du projet est
localisée sur le projet de
Masiac.

Coordonnées géographiques¹ Long. 3° 11' 36" E Lat. 45° 14' 56" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 3° 11' 35" E Lat. 45° 14' 50" N

Point d'arrivée : Long. 3° 11' 36" E Lat. 45° 15' 01" N

Communes traversées :

Masiac (Cantal)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? Projet fondé en titre**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Il n'y a aucune modification des ouvrages actuels. Il n'y a pas d'occupation additionnelle des sols liée à l'augmentation de puissance.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La PLU de Massiac est en cours de préparation.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☒	☐	Classement de la commune de Massiac en zone montagne.
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI de l'Alagnon aval approuvé le 05/05/2009.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Site de la Vallée de la Sianne et du Bas Allagnon à ~500 m.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	L'Eglise Saint-Victor de Bussac à 2,1 km.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☒	☐	Le projet entrainera une diminution du débit transitant dans le tronçon court-circuité entre la prise d'eau et la restitution. A la demande de la DDT, une étude du Débit Minimum Biologique (DMB) est en cours.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet entrainera une diminution du débit transitant dans le tronçon court-circuité entre la prise d'eau et la restitution. A la demande de la DDT, une étude du Débit Minimum Biologique (DMB) est en cours.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun nouvel ouvrage n'est nécessaire pour l'augmentation de puissance.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet déposé correspond à une demande d'augmentation de puissance. Les ouvrages actuels et équipements actuels sont déjà dimensionnés et conçus pour le débit augmenté. Le projet n'impliquera aucun ouvrage nouveau ni modification des installations actuelles;

Le seul impact du projet est un prélèvement plus important qui affectera le tronçon de l'Allagnon court-circuité entre la prise d'eau et la centrale.

A la demande de la DDT du Cantal, une étude du Débit Minimum Biologique (DMB) est en cours afin de déterminer le débit réservé qu'il conviendrait de laisser dans le tronçon court-circuité.

Les études destinées à quantifier les impacts et les mesures compensatrices associées sont en cours.

Une étude d'impact ne semble pas donc pas justifiée et une dispense d'étude d'impact est sollicitée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
6 - Notice d'impact

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

clermont Fd

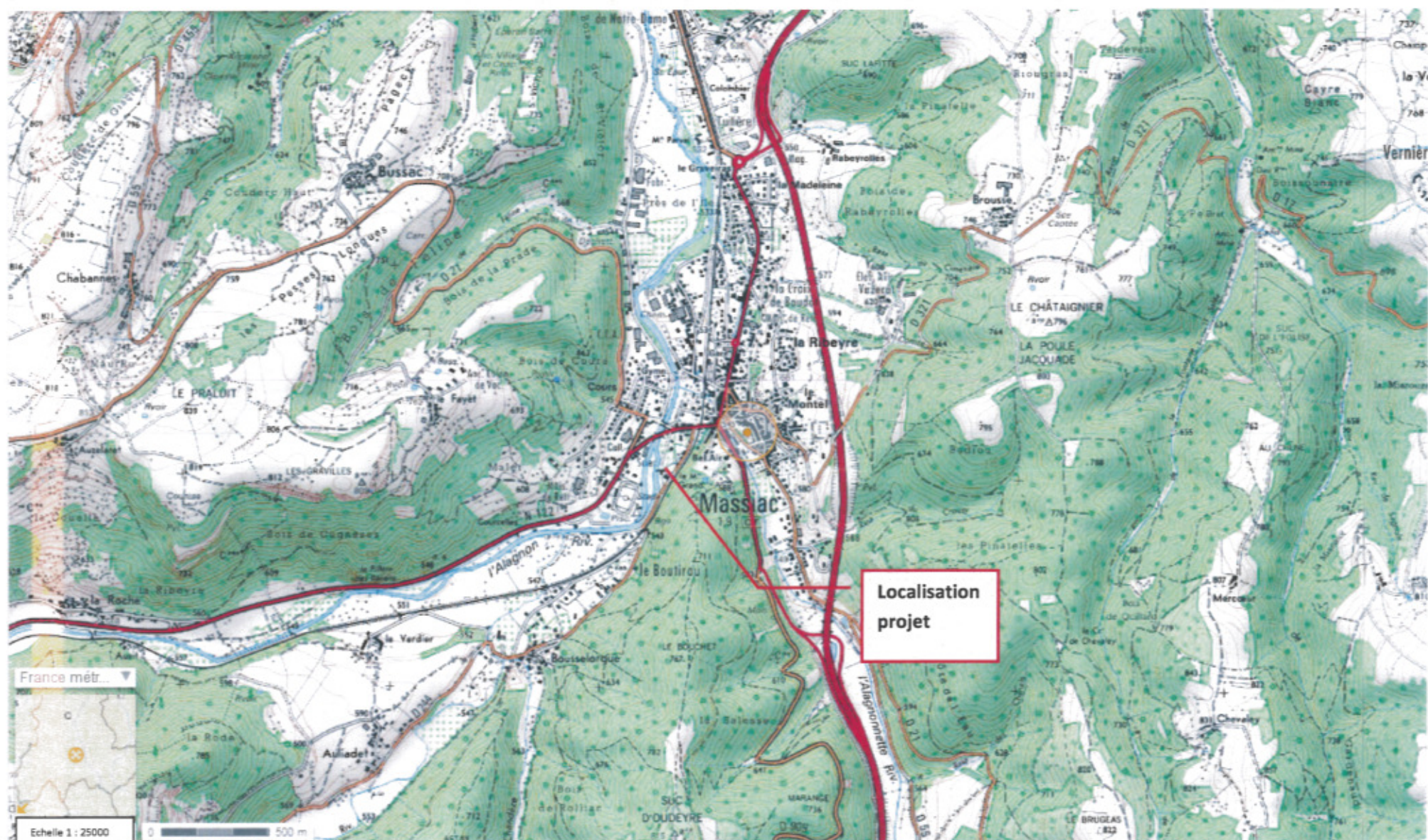
le,

20 12 2012

Signature



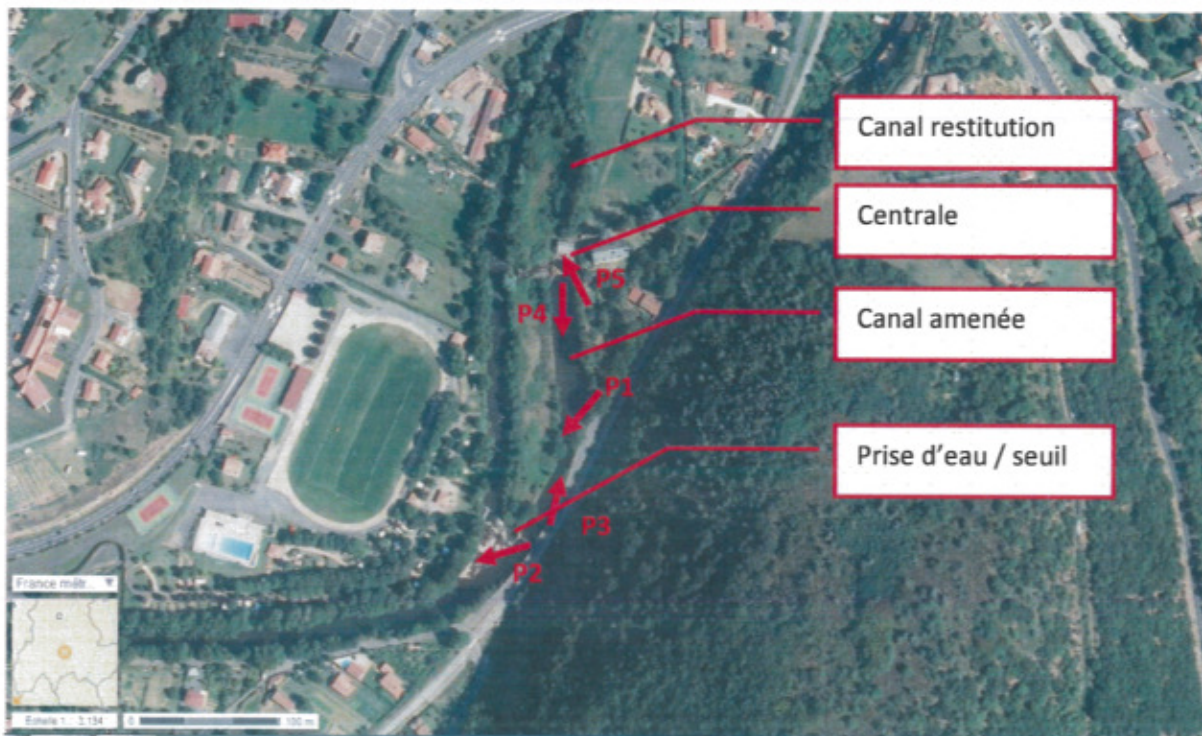
SARL P. LAQUIEZE
L. Etellin BP 91
63016 CLERMONT-FERRAND Cedex 2
Tél. 04 73 988 998 - mail : le@etellin.fr
SIRET 390 747 988



Annexe 2

Centrale de Moulin Grand
Plan de localisation au 1 : 25 000

ANNEXE 3 – PHOTOGRAPHIES DU PROJET DE MOULIN GRAND A MASSIAC



Vue aérienne – Localisation des photographies



Photographie P1 – Canal amenée et prise d'eau



Photographie P2 – Seuil



Photographie P3 – Canal amenée



Photographie P4 – Canal amenée



Photographie P5 - Centrale